

Règlement de fonctionnement

Accueils de loisirs périscolaires et restauration scolaire

Version: février 2024 - Délibération 2024.01.18 du 7 février 2024

1. Préambule

Au sein du Pôle Petite Enfance, Education, Jeunesse et Sports, les services d'accueil périscolaires et le service de restauration scolaire sont des services publics facultatifs que la ville de Beauzelle propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Pôle Petite Enfance, Education, Jeunesse et Sports - 10 rue du Pigeonnier 05 61 59 07 00 - pejs@mairie-beauzelle.fr

Accueil périscolaire « Les Chênes » - 2bis, rue des écoles 05 62 21 32 76 – alaechenes@mairie-beauzelle.fr

Accueil périscolaire « Henri Matisse » - 2, rue du Vignemale 05 62 21 32 77 - alaematisse@mairie-beauzelle.fr

Accueil périscolaire « Les Mésanges » - 19, rue des Mésanges 05 62 21 32 78 - alaemesanges@mairie-beauzelle.fr

Les accueils périscolaires sont composés :

D'une équipe de Direction, responsable de l'organisation du fonctionnement de l'accueil, D'une équipe d'animation chargée de l'encadrement des enfants, D'une équipe d'ATSEM présente sur le temps des repas et auprès des classes de maternelles. D'une équipe d'agents de restauration et d'entretien du bâtiment scolaire.

2. Conditions d'admission/d'utilisation

La fréquentation des services périscolaires est possible après avoir renseigné **un Dossier Unique d'Inscription**. Ce dossier est rempli par les parents avant l'arrivée de l'enfant sur la structure et est retourné au Service population (Hôtel de Ville - Place de la Mairie).

Ce dossier doit obligatoirement être complet pour être pris en compte et ouvrir droit à la réservation des services périscolaires sur le portail famille.

HÔTEL DE VILLE

Ce dossier doit être actualisé :

- A l'initiative des familles, annuellement ou lors de changements de situation en cours d'année (fiche sanitaire de liaison, données personnelles, justificatif de domicile, attestation d'assurance, ...).
- Sur sollicitation du Service Population pour actualiser les données nécessaires au suivi administratif des dossiers familles.

Cette démarche faite auprès du Service Population, dans les délais impartis, conditionne le bon usage du portail famille et la justesse des informations accessibles aux services de la collectivité pour la gestion de l'utilisation des services périscolaires.

Aucune contestation ne pourra être reçue dès lors qu'un défaut de mise à jour en sera la cause.

3. Horaires des services d'accueil périscolaires

Groupes Scolaire « Les Chênes » et « Henri Matisse »

LUNDI - MARDI -JEUDI - VENDREDI

réservation		obligatoire		obligatoire
Pas de		Réservation		Réservation
ALAE matin	ECOLE	ALAE midi	ECOLE	ALAE soir
7h30 à 8h20	8H20 à 11H30	11H30 à 13h30	13h30 à 15h45	15h45 à 18h30

MERCREDI

7h30 à 8h20	8H30 à 11H30	11H30 à 14h00	14H00 à 18h30
ALAE matin Pas de réservation	ECOLE	ALAE repas seul Réservation obligatoire	ALAE après-midi seul Réservation obligatoire
		11H30 à 18h30 ALAE repas + après-midi Réservation obligatoire	

Ecole maternelle « Les Mésanges »

LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI

réservation		obligatoire		obligatoire
Pas de		Réservation		Réservation
ALAE matin	ECOLE	ALAE midi	ECOLE	ALAE soir
7h30 à 8h30	8H40 à 11H40	11H40 à 13h40	13h40 à 15h55	15h55 à 18h30

MERCREDI

7h30 à 8h30	8H40 à 11H40	11H30 à 14h00	14H00 à 18h30
ALAE matin	ECOLE	ALAE repas seul	ALAE après-midi seul
Pas de		Réservation	Réservation
réservation		obligatoire	obligatoire
		11H30 à 18h30	
		ALAE repas + après-midi	
		Réservation obligatoire	

Le mercredi après l'école, les enfants scolarisés hors commune seront accueillis sur le groupe Scolaire Henri Matisse.

4. Restauration

Un repas unique est proposé aux familles.

Une substitution de la viande de porc est possible pour les familles qui en font la demande. Ce choix est indiqué par les familles lors de la constitution du Dossier Unique.

Les menus sont **établis par le prestataire de la restauration** dans le respect de la loi Egalim et des recommandations du GEMRCN. Ils sont **contrôlés par une diététicienne**.

Les menus sont **consultables sur le site internet de la commune et sur les panneaux d'affichage des différentes écoles**.

En cas de grève ou autres circonstances exceptionnelles (panne technique, intempérie, rupture d'approvisionnement...) le menu initial pourra être modifié.

Dans le cas **d'allergies alimentaires** nécessitant un menu adapté, il est demandé aux familles d'**établir un Protocole d'Accueil Individualisé** auprès du médecin et de **fournir un panier repas**. L'enfant ne pourra être accueilli à la restauration sans ce protocole.

5. Modalités de réservations des services périscolaires

Lorsque l'accueil des enfants se fait sans réservation préalable (Cf : paragraphe 3), la présence des enfants est notée au moment de leur arrivée sur le service.

Lorsque l'accueil des enfants est soumis à réservation (Cf: paragraphe 3), la réservation ou l'annulation se fait via le portail famille. Les modifications sont possibles jusqu'à la veille avant midi.

Passé ce délai et avant l'heure d'ouverture du service d'accueil, toute demande de rajout d'inscription sera faite, pour acceptation en fonction des possibilités d'accueil, auprès du Pôle Petite

HÔTEL DE VILLE

Enfance, Education, Jeunesse et Sports.

Cette demande devra être confirmée par la famille par écrit (mail à l'adresse : <u>portailfamille@mairie-beauzelle.fr</u>) pour être prise en compte définitivement.

Précisions importantes :

Les réservations ou annulations pour le lundi sont à effectuer le vendredi avant midi. Lors de jours fériés ou de pont, les réservations ou annulations pour le jour de reprise sont à effectuer la veille du jour férié ou du pont, avant midi.

6. Oubli de réservation

Dans le cas d'un oubli de réservation (enfant non mentionné sur les listes d'appel au moment du début du service d'accueil), les familles seront systématiquement contactées pour venir récupérer leur enfant dans un délai de 15 minutes, soit 11h45 (11h55 pour les Mésanges) le midi et 16h00 (16h10 pour les mésanges) le soir.

Passé ce délai, les enfants seront orientés automatiquement sur les services d'accueil périscolaires.

Le midi, les enfants non-inscrits dans les délais impartis ne seront pas prioritaires pour accéder au service de restauration. Ils pourront prendre leur déjeuner en fin de service.

7. Absences et pénalités

En cas de **sorties scolaires et de classes de découverte**, il revient aux familles d'**annuler les réservations** dans les délais impartis sur leur portail famille.

En cas d'absence de l'enfant, notamment pour maladie, toutes les activités du premier jour restent dues. Il appartient aux familles d'annuler, le cas échéant, les jours suivants dans les délais impartis, sur leur portail famille.

Lors d'une **annulation de réservation hors délai ou si l'enfant est absent un** jour où il est inscrit, les **services réservés** seront automatiquement **facturés**.

Toute **réservation effectuée hors délai**, auprès des services du PEJS ou tout rajout au moment du service (enfants non récupérés à la sortie de l'école) donnera lieu à une majoration du tarif journalier par **une pénalité** applicable par enfant et par service non réservé (Cf tarifs des services d'accueils).

Si un **enfant est récupéré après l'heure de fermeture du service** (18h30), cela donne lieu à l'**application d'une pénalité/famille** (Cf tarifs des services d'accueils).

8. Conditions Sanitaires

Si l'enfant présente des allergies, une situation de handicap, une affection chronique ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, un **Protocole d'Accueil Individualisé** (PAI) sera mis en place.

Aucun médicament ne sera administré par le personnel sans la présence d'une ordonnance médicale ou en dehors du cadre d'un PAI.

Il appartient aux familles de **fournir et actualiser les documents alimentant le PAI, de vérifier que** la date de péremption des médicaments et, le cas échéant, de les renouveler.

Toute allergie alimentaire encadrée par un PAI doit être signalée au Portail famille (Hôtel de Ville – <u>portailfamille@mairie-beauzelle.fr</u>) afin de mettre en place la tarification « panier repas » et nécessite la fourniture du repas par la famille.

9. Tarification et paiement des services

La tarification des services est fixée par décision du Maire sur délégation du Conseil Municipal. Elle tient compte du Quotient Familial des familles. Les tarifs sont consultables sur le site Internet de la commune (www.beauzelle.fr)

Modulé selon 8 tranches, **le tarif retenu est fonction du Quotient Familial** calculé par la CAF et en vigueur au 1er janvier de l'année scolaire en cours (N) ou à défaut calculé grâce à l'avis d'imposition de l'année N-1 fourni par la famille.

Sauf changement majeur en cours d'année, ce quotient familial a une validité du 1er avril de l'année N jusqu'au 31 mars de l'année N+1.

A défaut de pouvoir déterminer avec précision et dans les délais impartis la tranche de facturation à partir des éléments fournis par les familles, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Une facture mensuelle unique pour les services d'accueils périscolaires et de restauration scolaire est adressée aux familles à **chaque début de mois suivant**.

Le paiement doit être fait à la date d'échéance figurant sur la facture :

- par télépaiement sécurisé sur le Portail Famille,
- par chèque libellé au nom de la Régie de recettes Portail Famille, en espèces, par carte bancaire, par CESU (enfants inscrits en école maternelle) auprès de l'accueil de l'Hôtel de ville.

En cas de non-paiement dans les délais prévus et après rappel effectué par le régisseur, les

HÔTEL DE VILLE

sommes dues feront l'objet d'une procédure de recouvrement forcée par le Trésor Public.

L'absence de paiement répétée pourra conduire à envisager l'exclusion de l'enfant des services.

10. Règles de vie

Tout objet dangereux ou pouvant présenter une menace pour autrui est interdit, et ce, pour des raisons de sécurité.

Les jouets personnels, les matériels de sport de glisse (trottinettes, vélos, ...) ou autres sports (ballons, balles, ...) ne pourront pas être utilisés dans le cadre ALAE sauf activité prévue et encadrée à cet effet.

Une attitude respectueuse les uns envers les autres est exigée ainsi qu'un respect du matériel mis à disposition.

Tout propos discriminatoire (raciste, sexiste, homophobe, ...), les violences physiques ou verbales dans les échanges ne sont pas tolérées.

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture des services d'accueils. Dans le cas où un enfant serait présent après l'heure de fermeture du service et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents, la Direction peut faire appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

En cas de non-respect de ces règles, l'organisateur se réserve le droit de sanctionner par une exclusion temporaire ou définitive.

11. Autres modalités

Des modifications pourront être apportées au présent règlement si besoin et si les nécessités de service le justifient.

Le Maire,

Patrice RODRIGUES